

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_15
id. 1075

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONTENTIEUX DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES
ACTION EN JUSTICE**

Notre Commission a été amenée à se prononcer sur la revendication de la commune de Montauban portant sur le paiement de redevances d'occupation représentatives de l'utilisation, par les collégiens, des installations sportives.

Dans ce cadre, et aux termes de la délibération du 28 janvier 2013, une action en contestation du bien-fondé des titres émis par la commune pour les périodes 2007 à 2009 a été portée devant le juge administratif.

Alors que le contentieux n'a pas encore été jugé, la commune persiste dans sa demande et agit en paiement pour les années scolaires 2010-2013.

Je vous propose de maintenir pour les nouvelles demandes notre position juridique. Il reste effectivement acquis que le cadre contractuel qui associe depuis 1991 le Département, la Commune et l'Etablissement d'enseignement pour l'utilisation des installations sportives repose sur un principe de gratuité.

Ce cadre contractuel, toujours en vigueur et non expressément dénoncé, est également l'expression d'une solidarité financière via les subventions départementales allouées à la construction des installations, et aux charges supportées.

Sur la base des accords conclus et pour en assurer le respect, il est proposé d'engager une nouvelle action en contestation du bien-fondé de la créance (26 titres numérotés 3350 à 3375 pour les années 2010-2012 et 10 titres n° 325 à 334 correspondants à la période 2012/2013) et, au titre de l'opposition à exécution, de saisir le Tribunal administratif.

*

* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'action en justice visant à contester le bien-fondé de la créance constatée par la Commune de Montauban au titre de l'utilisation par les collégiens, sur la période 2010-2013, des installations sportives ;

- Autorise Monsieur le Président à ester en justice au nom et pour le compte du Département, et à effectuer les actes de procédure et de représentation par avocat spécialisé, la société d'avocats LYON-CAEN et THIRIEZ en charge des intérêts du Département étant mandatée pour connaître des développements donnés à l'affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET